

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**MANDAT SPECIAL ET REMBOURSEMENT DE FRAIS
POUR LE DEPLACEMENT DE
MONSIEUR THIERRY HUREAU**

Direction Ressources et Relations
aux administrés - Secrétariat des
assemblées
N° 2026-D- 303

A JARNAC LE 18 SEPTEMBRE 2026

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, les articles L 5216-4 et L 2123-18 du code général des collectivités territoriales

Vu, la délibération n°267 du 30 juin 2026 donnant délégation au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus communautaires et fixant les conditions et modalités de prise en charge des frais de mission,

Considérant que le déplacement sollicité répond aux critères du mandat spécial fixés par la délibération susvisée

DECIDE

Article 1^{er} – Le déplacement de Monsieur Thierry HUREAU, conseiller délégué, membre du bureau de GrandAngoulême, en charge de l'assainissement de la GEMAPI et des eaux pluviales, est autorisé dans le cadre d'un mandat spécial, pour participer à la réunion du comité de suivi Charente 2050 organisé par l'EPTB Charente, le 18 septembre 2026 à Jarnac.

Article 2 – Les frais réellement occasionnés pour l'exercice du mandat spécial seront remboursés à l'élu sur présentation des justificatifs et/ou directement pris en charge par la collectivité.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 – Monsieur Le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, 17 SEP. 2026

Le Président,



Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 17 SEP. 2026
Publié ou notifié,
Le 17 SEP. 2026